REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 26 février 2021

Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

COVID-19: le Conseil d'Etat assouplit ses mesures mais demeure vigilant

Le Conseil d'Etat salue la volonté des autorités fédérales d'assouplir les mesures. Réuni ce vendredi, il a apporté les adaptations nécessaires à son arrêté du 10 février 2021. Il demeure toutefois vigilant. De nouvelles souches du virus, plus contagieuses, poursuivent leur progression. Afin de limiter leur propagation, des mesures de sécurisation des bords du lac seront prises dès ce week-end.

Suite aux annonces du Conseil fédéral, le Conseil d'Etat s'est réuni ce vendredi pour apporter les adaptations nécessaires à son arrêté du 10 février 2021. Il relève que les mesures dévoilées mercredi s'inscrivent dans la logique d'assouplissement appelée de ses vœux par le canton de Genève. Il salue en particulier les mesures en faveur de la jeunesse et la décision du Conseil fédéral d'envisager dès le 22 mars une réouverture, possiblement complète, des restaurants ainsi que de certaines activités culturelles ou sociales. Il défendra cette position lors de la nouvelle mise en consultation prévue le 12 mars, pour autant que la situation continue à évoluer favorablement.

Les modifications apportées aujourd'hui par le Conseil d'Etat s'appliqueront dès le 1er mars. Elles s'alignent pour l'essentiel sur les principes édictés par le Conseil fédéral, à savoir:

- réouverture complète des magasins; à noter que les commerces retrouvent leurs horaires réguliers (fermeture à 18h le samedi), avec conservation de la limite existante de 23h pour les magasins non tenus au respect des horaires d'ouvertures prévus dans la loi;
- rassemblements publics en extérieur autorisés jusqu'à 15 personnes, enfants compris;
- élargissement des activités de sport et de culture pour les jeunes jusqu'à 20 ans;
- réouverture des musées, des bibliothèques, des archives et des salles d'exposition;
- participation possible aux cérémonies de mariages ou de baptêmes jusqu'à 50 personnes, en sus des personnes rattachées à l'office.

Par ailleurs, dès le 1er mars, les établissements de restauration et les bars localisés dans la zone située après le contrôle de sûreté de l'aéroport de Genève pourront rouvrir, aux mêmes conditions que les restaurants et bars des hôtels.

Le Conseil d'Etat invite également les commerçants à se renseigner sur les conditions d'accueil dans leurs magasins en consultant l'arrêté pris ce jour. Il insiste sur le fait que le masque devra être porté en permanence dans les files d'attentes, y compris à l'extérieur des commerces.

Sécurisation des bords du lac dès ce week-end

Le Conseil d'Etat tient à saluer une nouvelle fois les efforts consentis par la population genevoise. Il rappelle cependant que le respect des gestes barrières et la prudence restent de mise. En effet, le nombre de nouvelles infections quotidiennes reste élevé et le nouveau variant britannique domine nettement. La forte transmissibilité de cette souche inquiète les autorités.

Conscient du risque de reprise du COVID-19 avec l'arrivée des beaux jours, le Conseil d'Etat a donc décidé de répéter l'opération de sécurisation d'une partie du U lacustre située entre Cologny et Versoix. Le parcage des véhicules dans ce périmètre sera restreint. Cette mesure prend effet dès le samedi 27 février et sera maintenue jusqu'à nouvel ordre. Elle permettra de limiter la présence de la population dans ces zones recherchées pour leur proximité avec la nature et le lac.

La circulation sur les quais demeure possible et les sorties sont autorisées à la condition qu'elles respectent les dispositions en vigueur sur la limitation des rassemblements dans l'espace public. Des astreints de la protection civile seront appelés à patrouiller dès ce samedi 27 février dans les lieux identifiés. Ils auront pour mission de sensibiliser la population et de rappeler les principales mesures de précaution que sont:

- port du masque obligatoire dès lors que la distance de 1,5 mètre n'est pas respectée;
- lavage régulier des mains avec une solution hydroalcoolique;
- interdiction des rassemblements au-delà de 5 personnes (15 personnes à compter du 1er mars 2021);
- ainsi qu'incitation à se faire tester dès l'apparition des premiers symptômes.

Le Conseil d'Etat invite la population à éviter les attroupements et à privilégier les sorties dans les zones moins fréquentées du canton. De nouvelles mesures pourraient au besoin concerner d'autres zones, à l'instar des parcs et des cours d'eau. Il convient de garder à l'esprit que les conditions d'un assouplissement plus important au 22 mars dépendront de la discipline de chacune et de chacun.

Lien vers l'arrêté du Conseil d'Etat

Pour toute information complémentaire (médias uniquement):

- *Mme Anne Emery-Torracinta, présidente du Conseil d'Etat, en contactant M. Emmanuel Cuénod, chef du service communication et information, CHA,*
 T. 079 681 54 27.
- *M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DSES, T. 079 935 86 75.*